

droits, prérogatives et faveurs accordés à ces deux Cantons ou qui le seront à l'avenir.

Bellinzone, le 15 Septembre 1853.

Pour <i>John Mastermann</i> ,	<i>John Gurney.</i>
Pour <i>M. H. Picciotto</i> ,	<i>John Gurney.</i>
<i>John Gurney.</i>	
<i>John W. Brett.</i>	

---

## APPENDICE

à la demande en concession du chemin de fer  
de la Compagnie du Lukmanier.

---

Art. 1. La Compagnie du chemin de fer du Lukmanier, dans le cas où sa demande en concession lui serait accordée, s'engage si le Gouvernement du Tessin le demande à verser dans la caisse cantonale à titre de prêt et en vue de l'exécution projetée des travaux de dessèchement de la plaine de Magadino (Piano di Magadino) et du diguement du Tessin, la somme de un million et demi de francs.

La Société se réserve d'y ajouter cinq cent mille francs après l'examen des projets et des lois qui s'y rapportent, dans le cas où cette somme serait nécessaire à l'achèvement des travaux.

Art. 2. Cette somme sera versée comme suit :

a. Cinq cent mille francs qui serviront en même temps de cautionnement pour l'accomplissement

des obligations contenues dans l'acte de concession du chemin de fer du Lukmanier à l'époque fixée, savoir lors de la délivrance de la concession.

*b.* Le restant en à comptes de cent mille francs après avoir de trois mois de la part du Gouvernement, quand il se sera formé une Compagnie pour l'exécution.

Art. 3. Le Gouvernement du Tessin paiera l'intérêt du 5 pour 100 l'an. Il ne paiera que le 4 pour 100 des cinq cent mille francs de caution.

Art. 4. Outre les intérêts, le Gouvernement garantit le remboursement du capital dans le terme de 25 ans à dater du dernier versement. Le remboursement s'effectuera en annuités égales en commençant à la quinzième année.

Il assure au bailleur de fonds toutes les garanties contenues dans la loi du 9 Juin 1853, spécialement à l'art. 19.

Art. 5. La Compagnie se réserve de traiter ultérieurement aussi pour l'exécution du projet.

Art. 6. Le Gouvernement accorde à la même Compagnie la préférence pour la concession d'un chemin de fer de Lugano à la frontière près de Chiasso, et dans le cas de l'exécution, il accorde l'usage gratuit du pont de Melide, à charge par la Société de faire exécuter et entretenir les travaux nécessaires non-seulement pour y établir la voie ferrée, mais encore pour le passage des voitures ordinaires et des piétons comme aussi pour l'entretien entier du dit pont durant le temps de la concession.

Si une autre Compagnie se présente pour ce tronçon et qu'elle fasse des offres sérieuses, la Compagnie du Lukmanier devra se prononcer (ensuite de la dite préférence) et commencer les travaux dans les six mois, sous peine d'être exclue.

Bellinzone, le 15 Septembre 1853.

Pour *John Mastermann,*

*John Gurney,*

Pour *M. Picciotto,*

*John Gurney.*

*John Gurney.*

*John W. Brett.*

Pour le Conseil d'Etat,

Le Président :

L. RUSCA.

Le Secrétaire d'Etat :

J. B. PIODA.

## **APPENDICE à la demande en concession du chemin de fer de la Compagnie du Lukmanier.**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1853
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.10.1853
Date	
Data	
Seite	553-555
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 488

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.